

Lutter contre la corruption, cela s'apprend

Deuxième investisseur public du Périgord, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne forme ses personnels aux pratiques anticorruptions. Une initiative rare en Nouvelle-Aquitaine qui a vu le jour juste avant le début du confinement

Dominique Richard
d.richard@sudouest.fr

Quand ils sont sondés, les Français décrivent constamment une sphère publique gangrenée par la corruption. Le ressenti est une chose, la réalité judiciaire une autre. Chaque année, sur les 500 000 condamnations prononcées des tribunaux, 300 d'entre elles seulement concernent des malversations de cette nature. Entre le « tous pourris », marque de fabrique des réseaux sociaux et les cris d'orfraie des décideurs politiques et administratifs drapés dans leur virginité, le phénomène est difficile à appréhender, fuyant comme une enveloppe glissée dans la main. Moins prégnant sans doute que d'aucuns le sous-entendent, plus présent que d'autres veulent bien le croire.

Des personnels peu formés

Les collectivités locales sont ciblées par le plan pluriannuel lancé en début d'année dans une certaine indifférence par l'Agence française anticorruption. L'enquête réalisée en 2018 par cet organisme créé sous le quinquennat de François Hollande dans le

sillage de l'affaire Cahuzac, aligne des statistiques édifiantes. « Seulement 7 % des collectivités ont mis en place des mesures de prévention de la corruption alors que 3,5 % des personnels et moins de 1,5 % des élus ont reçu une formation relative aux atteintes à la probité », déplore Philippe Ducène le président du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Peu connue, cette structure est pourtant le deuxième investisseur public du Périgord. En charge de la construction et du renforcement des réseaux d'électricité et de gaz, de l'éclairage public et de la transition énergétique, elle engage en moyenne chaque année près de 60 millions d'euros de dépenses. Ses 47 salariés et ceux de la Société d'économie mixte, dont elle est l'actionnaire majoritaire, évoluent dans des secteurs réputés vulnérables : marchés publics, travaux publics, urbanisme. Rares sont pourtant les collectivités de Nouvelle-Aquitaine qui sensibilisent les agents exposés comme l'a fait le 12 mars dernier, juste avant le confinement le syndicat périgourdin en organisant une première journée de formation.

La corruption est souvent per-

çue par l'opinion comme un délit attrape tout susceptible de qualifier une multitude de comportements. « C'est rémunérer ou gratifier quelqu'un pour accomplir ou ne pas accomplir un acte, précise l'avocat toulousain Nicolas Mathe qui anime la session aux côtés du consultant Jean-Paul Durand. Mais avant d'être une notion juridique, c'est d'abord une question de bon sens. ».

La bonne attitude

Dépourvues d'ambiguïté, les remises d'argent liquide ne sont plus trop de saison. Les cadeaux, des facilités d'approvisionnement, des invitations et divers avantages en nature les remplacent. « Quelle attitude adopter quand une entreprise nous offre une place de concert ou un billet pour un match au grand stade à Bordeaux », s'interroge Thierry, responsable de secteur. Aucune charte interne ne fixe de critères. « Si la proposition survient au moment d'un appel d'offres, c'est assez clair. La société anticipe le prochain marché », réplique son collègue Jean-Charles.

La question du moment ne peut laisser l'agent indifférent, celle de la fréquence non plus.



« Une place pour un match de foot une ou deux fois dans l'année pas de souci. Si c'est l'abonnement c'est non », tranche Nicolas Mathe. Idem pour le distinguo professionnel-personnel. Un bon repas gratis pro qui clôt un salon pourquoi pas ! La convivialité n'est pas une infraction pénale. Son rond de serviette dans un restaurant étoilé sûrement pas. D'autres situations propres au métier compliquent souvent le quotidien des hommes de terrain du syndicat.

« Comment réagir quand un riverain demande à une entreprise retenue pour effectuer des travaux de dessoucher une haie ? Et que fait-on si l'entreprise accepte même si on a dit non », relève un responsable de secteur. Autant d'interrogations qui renvoient au b.a.-ba des thérapeutiques anticorruption : identifier les acteurs, détailler le processus pour cartogra-

Connaître les limites, tel est le sens de cette formation qui s'adresse aux agents. PHOTO: JEAN-CHRISTOPHE SOUNALET/SUD OUEST

phier les risques, établir une charte des bonnes pratiques.

Repartis en plusieurs groupes de travail, les salariés du syndicat dégagent en quelques heures plusieurs lignes de force. « Toutes les personnes physiques et morales concernées par la passation des marchés peuvent être auteurs ou victimes », observe l'un d'eux. Et la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur ou d'entreprises habituées à soumissionner n'est pas sans danger. « D'où la nécessité d'avoir une prise de décision transversale qui permet de partager les doutes et les interrogations », insiste Maïté, l'une des managers.

Une charte pour se protéger

Les potentiels conflits d'intérêts

des élus qui siègent au conseil d'administration, les marchés parasités par liens familiaux, les pressions venues de l'extérieur... « Que doit faire un agent lorsqu'il détecte une anomalie ? » « Le droit d'alerter n'est pas une obligation mais c'est un droit », insiste l'un des formateurs. Il figurera sans doute dans le code de bonne conduite dont les salariés du syndicat périgourdin s'approprient à entamer la rédaction. « Pour se protéger mais aussi pour protéger les deniers du contribuable. » Et se prémunir contre le retour d'un lointain passé qui dans les années 1980 avait vu la cour des comptes cingler un syndicat qui laissait alors les quatre mêmes entreprises se partager en permanence le gâteau.